

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE FORCALQUIER-MONTAGNE DE LURE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°4/2018 DU 25 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 25 juin 2018, à 18 heures, les membres composant le conseil communautaire, dûment convoqués le 19 juin 2018, se sont réunis à la médiathèque de Saint-Étienne-les-Orgues, sous la présidence de Monsieur Arnaud Boutet.

Étaient présents :

CRUIS : Félix MOROSO

FONTIENNE : Patrick DELANDE

FORCALQUIER : Sophie BALASSE, Odile VIDAL, Christiane CARLE, André BERGER, Éric LIEUTAUD, Didier MOREL, Jacques HONORE, Jean-Louis PIEGELIN

LARDIERS : Robert USSEGLIO

LIMANS : Arnaud BOUTET

LURS : Patrick ANDRÉ

MONTLAUX : Camille FELLER

NIOZELLES : Paul ROMAND

ONGLES : Maryse BLANC

PIERRERUE : Bernard ANNEQUIN

REVEST-SAINT-MARTIN : Nadine CURNIER

SAINT-ÉTIENNE-LES-ORGUES : Khaled BENFERHAT

SIGONCE : Fabrice MAILLET

POUVOIR de : Mme BIOUD à M. MOREL
 Mme FOURAULT-MAS à M. LIEUTAUD
 Mme LAFAY à M. BENFERHAT
 M. CASTANER à Mme CARLE
 M. LARTIGUE à Mme BALASSE

Membres en exercice : 25 Membres présents : 20 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 25

Le président ouvre la séance par la déclaration suivante : « *Après le décès de Violette, sous le choc et par pudeur, sa famille nous avait demandé de ne pas nous manifester. Nous avons respecté ce souhait, nous sommes restés discrets. Ce soir, le choc passé alors que nous sommes entre nous, je voudrais que nous partageons l'émotion de Camille en nous recueillant quelques instants et en pensant au grand vide que Violette laisse* ».

Avant de procéder à l'examen des sujets à l'ordre du jour, le président donne la parole à Anaïs Chargros, technicienne SIG qui se présente.

N'appelant aucune remarque, le compte rendu du conseil communautaire du 11 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Khaled Benferhat est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Modification gouvernance : retrait délégation ;
2. Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ;
3. Fonds de concours : modification mode de calcul ;
4. Budget principal : décision modificative d'imputation comptable relative aux fonds de concours ;
5. Transport scolaire : participation de la communauté de communes au coût du transport ;
6. Contrat éco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) ;
7. Modification règlement de service SPANC/ RGPD ;
8. Compétence assainissement non collectif : retour aux communes ?

9. Projet de reterritorialisation de l'alimentation (étude LEADER portée par la Ville de Forcalquier) : convention de partenariat ;
10. Réforme de la Taxe de Séjour : Changement tarifs ;
11. Tarifs Été station de Lure ;
12. Subvention en faveur de l'Office de tourisme intercommunal ;
13. Convention territoriale de développement culturel entre la DRAC, la Communauté de communes et la Ville de Forcalquier ;
14. médiathèque-MSAP : actualisation du plan de financement ;
15. K'fé quoi ! : demande de subvention dans le cadre de la labellisation SMAC

Point n°1 : Modification Gouvernance

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président.

Le président indique qu'il a retiré la délégation qu'il avait donnée à Patrick André par un arrêté qui lui a été notifié le 15 juin.

En vertu de l'article L2122-18 du CGCT, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions, suite à une divergence de point de vue.

Suite à la présentation du président, la parole est laissée à Monsieur Patrick André qui informe l'assemblée de son intention de démissionner de son poste de vice-président par une lettre transmise au préfet d'ici la fin de semaine.

La démission devant intervenir, il est proposé d'ajourner la décision relative au maintien du vice-président dans son poste.

Patrick André quitte le conseil communautaire à 18h44 et ne souhaite pas confier de pouvoir, la représentation au présent conseil s'établit comme suit :

Membres en exercice : 25 Membres présents : 19 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 24

Point n°2 : Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Du fait qu'elle était composée de personnes n'étant plus conseillers communautaires, la commission d'appel d'offre doit être reformée.

Celle-ci doit être composée du président ou son représentant, et de 5 membres titulaires et de 5 suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire désigne la composition de la commission d'appel d'offres par adhésion volontaire.

Point n°3 : Fonds de concours : modification mode de calcul

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Par délibération en date du 26 septembre 2016, la communauté de communes a mis en place un dispositif de soutien aux communes sous la forme d'un fonds de concours destiné à les aider à poursuivre leurs projets d'investissement.

Il apparaît que la consommation de l'enveloppe budgétaire réservée à ce dispositif est très faible.

Aussi, au-delà des règles d'intervention relatives à la réservation au sein de l'équipement d'un espace dédié à la vie communautaire et de la procédure d'instruction qui seraient maintenues, il est proposé de modifier les modalités de calcul afin de permettre aux communes de bénéficier d'un soutien financier de la communauté de communes plus conséquent.

Le calcul de l'aide communautaire s'établirait suivant les modalités ci-dessous :

- a. Montant subventionnable = 60 % du coût d'opération après soustraction des 20% minimum de ressources propres communales sur l'opération, soit 40% ;

- b. Montant du fonds de concours = 50% du montant subventionnable ;
- c. Plafonnement de l'aide :
 - 60 000 € inchangé dans l'immédiat ;
 - respect des règles de l'État sur l'autofinancement minimum apporté par la commune (20 ou 30% suivant la typologie de l'opération) ;
 - aide maximale = solde de l'enveloppe annuelle réservée.

Ce changement de calcul pourrait permettre d'apporter un fonds de concours allant jusqu'à 20% du montant total de l'opération et devenir une aide significative pour la collectivité maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modalités de calcul indiquées ci-dessus, permettant une participation de la communauté de communes sous forme de fonds de concours pouvant atteindre 20% du montant de l'opération communale envisagée.

Point n°4 : Budget principal, décision modificative d'imputation comptable relative aux fonds de concours

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Lors de l'élaboration du budget principal, les dépenses d'investissement : subventions d'équipement versées, communément appelées – fond de concours - ont été inscrites par erreur au chapitre 23 pour 120 000 €.

La décision modificative suivante est proposée :

<i>Investissement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
23 Cpte 2318	Autres immobilisations corporelles	- 120 000,00
204 Cpte 2041582	Autres groupements : bâtiments et installations	+ 120 000,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le virement de crédit ci-dessus.

Le président indique qu'il faudra amortir les aides octroyées.

Point n°5 : Transport scolaire : participation de la communauté de communes au coût du transport

Rapporteur : Maryse BLANC, vice-présidente déléguée à la qualité de vie et vie des communes

Depuis le 1er septembre 2017 la Région a repris la compétence transport scolaire en lieu et place du Département, en tant qu'autorité organisatrice (AO).

Il est rappelé qu'en sa qualité d'organisateur secondaire (AO2), la communauté de communes gère le transport des élèves du territoire vers :

- les écoles primaires et maternelles de Forcalquier, pour les enfants de Fontienne,
- le collège de Forcalquier,
- le collège d'Oraison, pour les seuls enfants de Lurs,
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) des écoles primaires de Lurs-Sigonce et Niozelles-Pierrerue.

Actuellement, ce sont 7 circuits qui sont organisés pour transporter les élèves concernés.

Pour mémoire, le service qui nous était facturé était de 150 € par enfant. La participation des familles s'établissait pour l'année scolaire 2017-2018 de la façon suivante :

- 45 € pour les élèves hors Forcalquier et 20 € par élève supplémentaires c'est-à-dire avec un tarif dégressif pour les fratries,
- 25 € pour les élèves de Forcalquier et 10 € par enfant supplémentaire.

Cette année, le service a concerné 227 élèves et enregistré 62 245 € en recettes et 64 610 € en dépenses.

La Région Sud a voté le 17 mai un règlement harmonisé et applicable à l'ensemble du territoire régional pour la rentrée 2018-2019 (pour ne pas laisser perdurer une situation inégalitaire), sur la base :

- d'une participation des familles à 110 € par élève demi-pensionnaire transporté (150 € lorsque le service était assuré par le conseil départemental) et principe d'une participation réduite à 10 € pour les familles dont le quotient familial serait inférieur à 700 € ;
- du maintien des circuits existants entre 5 et 8 élèves si participation du bloc communal (15% du coût réel du transport) ;
- du développement de la dématérialisation des procédures, lorsque c'est possible.

Elle nous demande les dispositions d'aide que la communauté de communes souhaite attribuer en vue de réduire les tarifs facturés aux élèves. La participation des familles devra être versée au moment de l'inscription, sachant qu'un paiement en 3 fois reste possible.

Après analyse et débat en bureau du 28 mai dernier, il est proposé au conseil communautaire d'octroyer une aide de 85 € par élève, ce qui permet de fixer la participation des familles à 25 € par élève, étant entendu qu'aucun tarif dégressif selon le nombre d'enfants ne peut plus s'appliquer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le montant de la participation de la communauté de communes.

L'assemblée s'accorde à dire qu'il faut que l'information relative au tarif de l'élève soit diffusée par chacune des communes qui doivent rediriger les familles vers notre service.

Point n°6 : Contrat éco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

La communauté de communes a conventionné en 2014 avec Eco-mobilier pour la mise en place de la collecte séparée des DEA sur ces déchèteries.

Selon les dispositions de ce contrat, Eco-mobilier s'engage à :

- équiper gratuitement les déchèteries des contenants pour la collecte dédiée des DEA ;
- organiser l'enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément ;
- liquider et verser les soutiens financiers conformément aux annexes du contrat, à savoir, pour notre EPCI :
 - un forfait de 2 500 €/an/déchèterie et une part variable de 20 € par tonne de DEA collectée ;
 - un financement d'actions et outils de communication de 0,10 €/an/hab.

Dans le cadre du renouvellement de l'agrément ministériel délivré à Eco-mobilier, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer le "contrat territorial pour le mobilier usagé".

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la signature du contrat territorial.

Point n°7 : Modification règlement de service SPANC/ RGPD

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Le 25 mai 2018, le Règlement Général de la Protection des Données est entré en vigueur en France. Aussi, il est nécessaire d'adapter nos pratiques à ce nouveau règlement et donc d'informer les particuliers de leurs droits concernant l'accès, la modification et la suppression de leurs données dont ils peuvent bénéficier.

Afin de mieux adapter le règlement de service du SPANC à la législation actuelle, il s'avère nécessaire de le modifier par ajout du paragraphe suivant :

« Article 19 : Droit des usagers et propriétaires vis-à-vis de leurs données personnelles

Le SPANC assure la gestion des informations à caractère nominatif des abonnés, usagers et propriétaires dans les conditions de confidentialité et de protection des données définies par la réglementation en vigueur. La collecte des données est établie pour l'exécution du service, la vérification de l'effectivité de la réalisation des obligations réglementaires, et la gestion des contributions ; à ce titre les données collectées sont nécessaires à l'exécution de ce service et à sa facturation, et doivent être obligatoirement transmises sous peine de se voir appliquer la pénalité définie en article 13.

Tout abonné, usager ou propriétaire justifiant de son identité, a le droit de consulter gratuitement dans les locaux de la collectivité l'ensemble des informations à caractère nominatif le concernant personnellement. Il peut également obtenir, sur simple demande à la collectivité, la communication d'un exemplaire de ces documents le concernant à un coût n'excédant pas celui des photocopies nécessaires. Le SPANC doit procéder à la rectification des erreurs portant sur des informations à caractère nominatif qui lui sont signalées par les personnes concernées. La production de justificatifs par l'abonné, l'usager ou le propriétaire peut être exigée par le SPANC.

La communauté de communes a désigné un Délégué à la Protection des données auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour garantir les droits des personnes en la matière. Il pourra être saisi par toute personne, soit par courrier adressé à son attention au siège de la collectivité ou par courriel (contact@forcalquier-lure.com). Un recours peut également être introduit auprès de la CNIL ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la modification du règlement de service du SPANC par l'ajout d'un article 19.

Point n°8 : Compétence assainissement non collectif : retour aux communes ?

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Si le projet de loi Ferrand-Fesneau proposé par l'Assemblée Nationale (texte qui sera le plus probablement validé) est accepté, il ne sera possible de repousser le transfert de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2026 que si la communauté de communes n'est pas encore compétente en matière d'eau et d'assainissement. La communauté de communes étant aujourd'hui compétente sur l'assainissement non collectif, il ne sera pas possible de repousser ce transfert sans rendre cette compétence aux communes.

Implications pour les communes et le service :

- Mise en place de SPANC communaux avec règlement de service et tarification à fixer (attention aux disparités et à l'équilibrage des budgets) ;
- Réalisation des contrôles du service : périodique, vente, conception et réalisation ;
- Facturation des usagers par les communes ;
- Réalisation annuelle du rapport sur le prix et la qualité du service.

Modalités de transfert :

- Vote du conseil communautaire sur le transfert des statuts ;
- Validation par les communes dans les trois mois suivant le vote et accord obligatoire de la commune de Forcalquier, car elle comprend plus d'un quart de la population de la communauté de communes ;
- Plusieurs choix possibles suivant le souhait des communes :
 - o Création d'un service commun géré par les communes ;
 - o Délégation à la communauté de communes ;
 - o Prise de compétence en régie par les communes ;
 - o Groupement de commandes à effectuer par les communes (nécessiter d'effectuer un MAPA).

Avantages du retour de la compétence :

- Possibilité de différer la prise de compétence eau et assainissement si le projet de loi Ferrand-Fesneau est validé.

Inconvénients du retour de la compétence :

- Échelle communale moins pertinente, perte de la technicité du service ;
- Fin prématurée de la convention d'aides à la réhabilitation pour les particuliers puis contact direct de chaque commune avec l'Agence de l'Eau ;
- Réalisation de 13 RPQS ;
- Ralentissement voire fin des contrôles périodiques allant vers un service uniquement basé sur les budgets difficile à équilibrer sur les budgets eau et assainissement des communes ;
- Risques de contentieux direct entre les usagers et les communes (notamment pour les ventes) ;
- Risque d'incompréhension des services préfectoraux ainsi que de l'Agence de l'Eau en allant à l'encontre des politiques actuelles.

Au vu de ces différentes informations, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur un retour de la compétence assainissement non collectif aux communes. Il s'agirait en conséquence de modifier les statuts de la communauté de communes pour en retirer la compétence.

Après en avoir délibéré à 19 voix contre et 5 voix pour le retour de la compétence d'assainissement non collectif aux communes, le conseil communautaire refuse le transfert aux communes.

Point n°9 : Projet de reterritorialisation de l'alimentation (étude LEADER portée par la Ville de Forcalquier) : convention de partenariat

Rapporteur : André BERGER, vice président délégué à l'économie

A l'initiative d'élus de la commune de Forcalquier et présenté en commission environnement il y a de nombreux mois, le projet, à l'origine, s'établissait sur la réalisation d'une cuisine centrale destinée à fournir des repas de qualité à divers établissements tels que l'hôpital de Forcalquier, les écoles et centres de loisir et autres structures collectives, portage à domicile, etc.

Née des constats :

- que la qualité des repas n'est pas toujours au rendez-vous ;
- que la provenance des produits n'est pas nécessairement locale ;
- que la consommation de produits biologiques est en forte progression ;
- que des dynamiques sont à l'œuvre sur le territoire en faveur de pratiques plus saines et des circuits courts.

La problématique prend de l'ampleur, touchant également la politique agricole dans l'usage et la préservation du foncier agricole.

Le projet qui fait l'objet actuellement d'une étude d'opportunité et de faisabilité technique financée dans le cadre du LEADER et portée par la commune de Forcalquier pourrait déboucher sur le triptyque suivant :

- la réalisation d'une cuisine centrale ;
- un atelier de transformation avec une légumerie ;
- l'identification de terres communales ou de « biens sans maître », espaces agricoles test débouchant sur des espaces de production à l'échelle de la communauté de communes.

Ce projet dont les objectifs s'inscrivent parfaitement au sein du schéma de développement économique en cours de réalisation ainsi que dans le « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) mené par le parc naturel régional du Luberon, véritable ensemblier des initiatives en faveur d'une agriculture et d'une alimentation durable, locale, juste et saine, entend répondre à une transition locale complète où la politique alimentaire territoriale pourrait devenir un levier au développement économique, agricole, social et paysager.

Ainsi, si l'étude de faisabilité est entreprise par la commune de Forcalquier, ce qui permettra de préciser les conditions de mise en œuvre du service collectif vertueux attendu, le projet envisagé aujourd'hui dépasse les limites communales et a vocation à prendre une dimension communautaire. Aussi, il s'avère nécessaire d'établir une convention partenariale entre la Ville de Forcalquier et la communauté de communes afin d'en préciser le portage et les modalités relatives à sa réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la réalisation d'une convention partenariale entre la commune de Forcalquier et la communauté de communes.

Point n°10 : Réforme de la Taxe de Séjour : Changement tarifs

Rapporteur : André BERGER, vice président délégué à l'économie

La loi de finances rectificative pour 2017 qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019 réforme la taxe de séjour. Il est proposé au conseil communautaire de se conformer aux nouvelles dispositions en vigueur.

Suite à l'évolution du dispositif législatif relatif à la taxe de séjour, il sera demandé au conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs de la taxe de séjour par nuit et par personne conformément au tableau fourni lors de la convocation au conseil communautaire applicables sur notre territoire à compter du 1er janvier 2019 ;

- de modifier la période de perception annuelle du 1er janvier au 31 décembre au lieu du 1er octobre n-1 au 30 septembre n+1.

Après en avoir délibéré à 18 voix pour et 1 voix contre, le conseil communautaire approuve le changement de tarifs de la taxe de séjour et la modification de la période de perception annuelle.

Point n°11 : Tarifs Été station de Lure ;

Rapporteur : André BERGER, vice-président délégué à l'économie

Dans le cadre de la gestion de la station de Lure par la communauté de communes, il y a lieu d'approuver les tarifs de location de matériel et la vente de forfaits pour la saison estivale été 2018, à savoir :

Forfait tubing : 4 € la demi-heure

Forfait accès module VTT : 6 € la ½ journée

Forfait accès module VTT et location matériel (VTT et protections) : 12 € l'heure

Forfait trottinette : 10 € la demi-heure

Tarif pour les centres de loisirs :

Module VTT : 10 € par enfant matériel et forfait inclus

Trottinette : 8 € la demi-heure

Tubbing : 4 € l'heure

Ces tarifs sont établis pour une personne.

Vente de cartes de randonnée VTT et randonnée pédestre : 2.50 €/ carte

Carte IGN Montagne de Lure : 12 €/ carte

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs qui entreront en vigueur à l'ouverture de la station prévue le 7 juillet 2018.

Point n°12 : Subvention en faveur de l'Office de tourisme intercommunal

Rapporteur : André BERGER, vice président délégué à l'économie

Dans le cadre de la politique touristique menée sur le territoire et du travail en partenariat réalisé par l'office de tourisme intercommunal, 2 actions spécifiques sont confiées à ce dernier par la communauté de communes pour l'année 2018:

1. Animation de Lure – précédemment financée dans le cadre du programme Luberon – Lure « Espace Valléen » - avec 4 animations au programme 2018 : fête de Lure, chasse aux œufs à Pâques, inauguration des cols réservés, ouverture hivernale de station.
 - Cette action permet :
 - de mettre un coup de projecteur sur la station à chaque saison grâce aux retombées médias ;
 - de multiplier les occasions aux habitants et visiteurs de monter à la station et faire connaître ses activités.
2. Délégation des éditions touristiques, éditées et financées jusqu'alors en direct par la communauté de communes : Lure l'été, Lure l'hiver, sentier des planètes.
 - Confier cette activité à l'office de tourisme permet :
 - d'offrir aux éditions une cohérence graphique ;
 - d'apporter une cohérence également en matière de communication touristique, mission confiée à l'office de tourisme.

Le coût total de ces actions représente 15 000 € (6 000 € pour l'animation de Lure, 4 000 € pour les éditions confiées et 5 000 € d'ingénierie correspondante).

Après en avoir délibéré à 23 voix pour et une abstention, le conseil communautaire accorde la subvention relative aux opérations portées ci-dessus à l'office de tourisme.

Point n°13 : Convention territoriale de développement culturel entre la DRAC, la Communauté de communes et la Ville de Forcalquier

Rapporteur : Khaled BENFERHAT, vice-président délégué à l'animation territoriale

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA a proposé à notre EPCI et à la Ville de Forcalquier de signer une convention d'objectifs formalisant la politique ambitieuse de chacun des partenaires sur la question de la culture.

Dans ce cadre, la DRAC, qui reconnaît le dynamisme existant sur l'ensemble du territoire, offre un accompagnement particulier reposant sur des objectifs communs :

- l'action culturelle,
- l'éducation artistique et culturelle,
- la diffusion et la création artistiques,
- la valorisation du patrimoine.

Cette convention formalise l'existant sans prononcer d'engagement financier actuel ou à venir pour chacune des parties. Elle peut permettre aux institutions de valoriser les actions entreprises et de chercher des aides aux projets pour les actions à venir.

Après en avoir délibéré à 23 voix pour et une abstention, le conseil communautaire autorise le président à signer cette convention.

Point n°14 : médiathèque-MSAP : actualisation du plan de financement

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Après 2 ans d'interruption suite au refus opposé à la demande de permis de construire en juillet 2016, et après vérification de sa capacité à assumer le coût de fonctionnement d'un tel service, la communauté de communes a relancé en janvier dernier son opération d'aménagement de médiathèque-MSAP.

Conformément à la délibération n°116-2017 du 18 décembre 2017, un nouveau dossier de PC intégrant les modifications de hauteur nécessaires a été déposé fin février 2018, recevant un accord de la commune de Forcalquier en date du 28 mai 2018.

Le plan de financement adopté en juillet 2016 pour un coût d'investissement de 1 098 200 € HT (dont 907 450 € de travaux), n'est plus adapté et doit être révisé :

- Changement des modalités de financement du conseil départemental, qui n'intervient plus que sur l'acquisition du mobilier (perte de 150 000 € de financement attendu) ;
- Évolution du coût de la construction : après consultation et négociation avec les entreprises, le coût prévisionnel des travaux atteint aujourd'hui 995 000 € (+10%) ;
- Indexation du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre sur le coût des travaux (+10%) ;
- Sécurisation de cette opération complexe, par intégration d'une réserve pour imprévu (3%) et de polices d'assurance « tout risque chantier » et « dommage ouvrage » (18 000 €).

Le coût supplémentaire de 145 400 € portant sur un montant global de dépenses de 1 243 600 €, peut être abondé comme suit :

- Un fonds de concours d'un montant de 110 000 € consenti par la commune de Forcalquier se substituant au CD04 ;
- Un apport complémentaire à solliciter auprès de l'Etat, de 175 000 € au titre de la DETR 2019 (20% des travaux à engager sur la médiathèque, hors désamiantage et hors mobilier) ;
- Une augmentation de la part d'autofinancement contenue à 10 650 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à 20 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, l'actualisation du plan de financement de la médiathèque-MSAP. ¹

Point n°15 : K'fé quoi ! : demande de subvention dans le cadre de la labellisation SMAC

Rapporteur : Khaled BENFERHAT, vice-président délégué à l'animation territoriale

Fort du soutien des collectivités locales, Le K'fé Quoi ! doit accéder au label « Scène de musiques actuelles » (SMAC) en conventionnant avec le Ministère de la Culture.

¹Constatant la persistance d'une erreur dans la note sur table distribuée en modification de celle fournie lors de la convocation du conseil, le président a informé les membres du conseil communautaire, par courriel en date du 26 juin de son souhait de représenter le sujet en conseil communautaire le lundi 16 juillet.

Cette labellisation fera du K'fé Quoi ! la seule scène reconnue officiellement sur les départements 04 et 05 et lui apportera des moyens supplémentaires pour la pérennisation et le développement des activités de l'association.

En effet, l'association répond à un cahier des missions et charges exigeant en matière de diffusion, création et production, d'accompagnement des projets et pratiques artistiques. Elle travaille également à la structuration professionnelle du territoire et au développement des publics et du réseau associatif.

Afin de soutenir le développement du K'fé Quoi ! et la labellisation de cette SMAC, la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure propose une convention pluriannuelle assurant l'association et les partenaires de son soutien à moyen terme.

La diversité et la qualité de la programmation permettent au K'fé Quoi ! de rayonner sur le territoire et au-delà avec 60 dates régulières de concerts dont 60 % de groupes régionaux, 5 dates en coproduction, 5 scènes ouvertes, 10 spectacles jeune public, 15 apéro-concerts, 3 festivals. La montée en puissance des activités du K'féQuoi ! participe au développement économique de la CCPFML.

Les retombées sont directes sur l'activité (5 ETP) et les subventions injectées dans notre territoire. Si le K'fé Quoi ! est un pôle ressources pour les associations locales, il dispense également de la formation technique et a créé un groupement d'employeurs permettant de réduire la précarité des salariés.

Les actions éducatives sont au cœur du projet avec l'ambition de toucher 250 élèves en 2018 en intervenant sur un territoire élargi soit Forcalquier, Manosque et Digne pour des collégiens, lycéens et prioritairement les écoles de la CCPFML.

En 2017, le K'fé Quoi ! a reçu le soutien de la communauté de communes à hauteur de 15 000 €. Le compte de résultat (bilan financier) nous est parvenu : il montre une gestion saine de l'équipement et de son fonctionnement avec un bilan actif de 129 535 € et un résultat net comptable de 5 298 €. Sur le terrain, on remarque aussi la conscience professionnelle apportée à la dépense et à l'ingéniosité dans le traitement des ressources. Les recettes propres représentent 97 000 € TTC, soit 50 000 € en billetterie et 47 000 € en recette de bar. Les subventions publiques dédiées aux actions 2017 représentent 134 000 €. En 2017, le K'fé Quoi a reçu 7500 spectateurs (tous publics confondus).

En 2018, les partenariats déjà existants se déploieront sur davantage de co-productions et permettront d'augmenter la capacité d'autofinancement, avec les recettes de billetterie et de bar.

Lors du comité de pilotage des financeurs le 7 février 2018, des engagements progressifs ont été annoncés par chacune des parties, la Région maintenant sa subvention à hauteur de 30 000 € pour envisager 50 000 € en 2020, la DRAC passant de 44 000 € à 100 000 € et le Département passant de 18 000 € à 30 000 €.

C'est d'ici 2020, 88 000 € de plus engagés sur le territoire par les partenaires hors Ville et CCPFML, avec chaque année, un montant de 180 000 € d'apports extérieurs à l'année sur les musiques actuelles. Afin de bénéficier de cette dynamique, il est nécessaire que l'engagement local monte lui aussi en puissance.

A la remarque de Paul Romand, indiquant que la part des collectivités pourrait diminuer de façon conséquente par l'augmentation des tarifs, il lui est répondu que le rôle de la collectivité n'est pas de subventionner indéfiniment une structure, c'est de la faire monter en puissance pour qu'elle parvienne à une certaine stabilité, progressivement, elle pourra ensuite augmenter ses tarifs.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour et 5 voix contre, le conseil communautaire approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 20000€ au KféQuoi.

Point n°18 : Questions diverses

Aucune autre question n'étant soulevée, rendez-vous est pris pour le prochain conseil communautaire le lundi 16 juillet 2018 qui se tiendra à Revest Saint Martin.

La séance est levée à 20h37.

Le secrétaire de séance
Khaled BENFERHAT



Le président de séance
Paul BOUTET

